

Enquête publique

Décision du Tribunal Administratif de Toulouse
En date du 20 Octobre 2022 - Dossier N° E22000161/31
Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Ariège
29 novembre 2022

Avis du Commissaire Enquêteur

Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Lavelanet

Durée de l'enquête : du 23 janvier 2023 au 21 février 2023

AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES

Robert Claraco
Commissaire Enquêteur
4, rue de la Gare
09310 LES CABANNES

Table des matières

Avis du Commissaire Enquêteur	1
Objet de l'enquête publique	3
<i>Rappel sur les caractéristiques principales du projet</i>	3
Fondement de la réflexion du commissaire enquêteur	4
Pièces constitutives du dossier	4
<i>Pièces du dossier administratif</i>	4
Dossier technique	4
Cadre réglementaire et législatif	5
Durée de l'enquête	6
Observations recueillies	6
Les éléments de bilan	7
Les éléments négatifs	7
Risques de crues	7
Les éléments positifs	8
<i>Le commissaire enquêteur ayant constaté et observé :</i>	9
<i>Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :</i>	9
ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN	9
Motivation de l'avis	10
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
Réserves	11
Avis	11

Objet de l'enquête publique

Enquête publique portant sur la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Lavelanet

Rappel sur les caractéristiques principales du projet

Dans un contexte environnemental où la répétition d'épisodes climatiques caractérisés interpelle les citoyens par les dommages qu'ils causent aux biens et hélas parfois aux personnes, il revient aux responsables des collectivités de lister les risques locaux et de prendre toutes les mesures d'anticipation possibles qui s'imposent.

La révision du PPRN de Lavelanet permettra de remettre en cohérence le plan en vigueur avec les évolutions réglementaires introduites dans la réglementation depuis l'établissement du PPRN en vigueur encore à ce jour.

La méthodologie et les retours d'expériences font que les éléments recensés sont plus précis et font un recollement avec l'état des anciens risques et signalent les évolutions.

C'est de par la loi, à l'Etat qu'il revient d'élaborer et de mettre en application ces plans de prévention des risques naturels et en particulier pour le cas d'espèce de Lavelanet, les risques suivants :

- 1- Inondations ;
- 2- Mouvements de terrains ;
- 3- Retraits et gonflements de sols argileux ;
- 4- Séismes ;

Ce PPRN est un document de révision de celui approuvé le 28 mai 2004. La révision est arrêtée par Le Préfet qui prescrit l'élaboration de sa révision.

Cet arrêté détermine le périmètre géographique de ce projet qui correspond, ici, complet territoire de la commune de Lavelanet.

Cette mise à jour ne prend en compte que les risques naturels prévisibles.

La commune se trouve dans un environnement pré montagneux et se développe sur une superficie de 127 hectares.

Le Touyre est l'axe hydraulique majeur de la commune. Son débit centennal à Lavelanet est indiqué à 108 m³ /s.

Il franchit Lavelanet par un cluse caractéristique et surtout a été mis en souterrain dans son passage avec les contraintes hydrauliques afférentes et en particulier lors d'épisodes climatiques exacerbés.

L'eau est aussi le facteur déclenchant de l'instabilité des sols, que son origine soit naturelle (pluie, fonte des neiges, eaux souterraines, etc.) ou anthropique (infiltration des eaux usées et pluviales, fuites de réseaux, etc.). Elle intervient en saturant les sols, en agissant sur les pressions interstitielles, en

créant des sous-pressions, en lubrifiant entre elles des couches de terrain de nature différente, etc. Lorsque la teneur en eau du sol est importante, le phénomène peut évoluer en coulée boueuse.

Certaines chutes de rochers ont également été « historiées ».

La révision du PPRN, analyse et intègre ces contraintes et risques.

Fondement de la réflexion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ayant préalablement vérifié que :

- Toutes les dispositions étaient conformes aux prescriptions légales et réglementaires présidant à l'ouverture de l'enquête publique
- Toutes les pièces constitutives du dossier à mettre à disposition du public étaient réunies dans le dossier à cet effet et consultables sur internet.
- Le registre des observations mis à disposition du public était présent et l'adresse internet destiné aux observations par internet était fonctionnelle.
- Les annonces légales préalables publiées dans les délais
- L'affichage présent

Ayant pu prendre connaissance du dossier préalablement, ayant obtenu toutes explications utiles et s'étant rendu compte sur le terrain grâce à ces indications, le commissaire enquêteur a considéré réunies les conditions d'ouverture de l'enquête publique

Pièces constitutives du dossier

Pièces du dossier administratif

Le dossier matériellement consultable par le public en Mairie de Lavelanet comportait :

- I- L'arrêté Préfectoral ouvrant l'Enquête Publique
- II- Une copie de l'affiche figurant sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie
- III- Le registre d'enquête

Dossier technique

- I- Note de Présentation
- II- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Règlement
- III- Carte des phénomènes
- IV- Carte des enjeux
- V- Carte des aléas
- VI- Plans de zonage réglementaire

Cadre règlementaire et législatif

Vu la demande enregistrée le 12/10/2021 de M. le Préfet de l'Ariège, par le Tribunal Administratif de Toulouse portant demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Lavelanet

Vu le code de l'environnement

Vu le décret 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie règlementaire du code de l'environnement

Vu l'article L562-1 du code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de Lavelanet

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2021 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral F-076-20-P006 en date du 28 avril 2020 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement

Vu la délibération de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes du 21 septembre 2022

Vu la délibération de la commune de Lavelanet du 13 décembre 2022

Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour 2022 du 22 octobre 2021

Vu la décision n° E22000160/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 20 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Robert Claraco comme commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier transmis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – service Environnement-Risques – unité risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN -Bureau de Prévention des Risques et de l'Environnement (bilan de concertation-rapport de présentation – règlement du PPR – documents cartographiques

Vu les avis des Personnes Publiques Consultées

Vu la consistance du dossier mis à la disposition du public

Vu l'affichage qui a respecté les réglementations de format, de lisibilité et de date d'annonce

Vu la publicité dans la presse

Le commissaire enquêteur a pu considérer la complétude de la martingale réglementaire et constate le respect du cadre législatif et réglementaire dans l'établissement du dossier et dans la procédure.

Durée de l'enquête

Enquête publique prévue pour une durée d'au moins 30 jours consécutifs, du 23 janvier 2023 au 21 février 2023, soient 30 jours.

Siège de l'enquête et permanences

Siège de l'enquête : **Mairie de Lavelanet**

Les permanences sont organisées en **Mairie de Lavelanet**

Trois permanences ouvertes au public ont été prévues

Date	Heure d'ouverture	Heure de clôture
Lundi 23 janvier 2023	9h00	12h00
Mardi 7 février 2023	9h00	12h00
Jeudi 20 novembre 2023	9h00	12h00

Observations recueillies

Nature de réception des observations	Nombre d'observations	Pièces annexées au registre
Courriels et courriers	1 remis en main propre	Annexé au rapport
Registre : Observations et pièces associées	1	0

Les éléments de bilan

Les éléments justifiant l'enquête publique résultent de la révision du PPRN de la commune de Lavelanet. Ces éléments sont d'ordre **administratif** et supposent une rédaction adaptée au nouveau cadre réglementaire mais sont aussi d'ordre technique. Sur ce dernier point, les retours d'expériences et les améliorations des diagnostics permettent de remonter le niveau de sécurité des **analyses des aléas et les** prévisions.

Les éléments négatifs

Risques de crues

Le commissaire enquêteur a fait remonter que la configuration locale de canalisation des ruisseaux, et du Touyre, rendent vulnérables les portions artificiellement recouvertes.

Cette situation est d'autant plus à prendre en compte que des ouvrages d'orientation des courants qui ne le sont pas officiellement, tendent à accélérer les flux du Touyre en amont et reporter l'incidence vers Lavelanet.

Ces flux sont d'autant accélérés qu'ils sont dirigés artificiellement par des digues et enrochements protecteurs locaux dans la traversée en particulier de villages amont dont celui de Villeneuve d'Olmes.

La note portant avis du Syndicat Bassin Grand Hers précise :

Je tiens à vous faire savoir que les ouvrages de protection contre les inondations qui y sont mentionnés (Lire dans le projet rectificatif du PPRN) ne sont pas considérés comme tels dans par la SBGH.

Le fait que les chaussées des différents équipements amont, aient été délaissées est aussi un catalyseur qui ne retient pas des poches d'eau favorisant la vie des espèces et n'ayant plus de fonction de détendeur de flux hydraulique.

Dès lors il est probable que les passages souterrains du Touyre en plein centre de Lavelanet, puissent être soumis à des ruptures d'embâcles et donc à des phénomènes de chasse qui pourraient engendrer un risque non évalué à sa juste importance. Les précédents et en particulier en Vallée de la Roya dans les Alpes de Haute Provence, sont édifiants sur les conséquences éludées.

Donc, écarter le risque sur les dalles de couverture des ruisseaux et rivières et pondérer comme faible le risque l'inondation des rues adjacentes demande une meilleure analyse.

Les préconisations d'entretien des rives et ouvrages, telles que définies sur le règlement du PPRN, ne sauraient répondre à des événements puissants, charriant bois et matériaux.

Les épisodes orageux ponctuels de forte intensité ne sont pas à écarter et pourraient provoquer à la fois des dégâts aux forêts qui apporteraient les matériaux d'obstruction pouvant générer une chassa d'eau puissante et avoir de lourdes conséquences sur Lavelanet.

Dès lors, des mesures préventives, non contraintes, concernant l'entretien des berges semblent inappropriées à offrir une sécurité suffisante.

Si les zones habituelles de crues sont identifiées, l'amplification de ces crues par débâcle lors des orages intenses n'est pas traitée à son vrai niveau de risque dans les dispositions réglementaires pouvant en mesurer les conséquences prévisibles.

Les éléments négatifs issus du dossier sont les suivants :

- 1- Un dossier qui sur une situation déjà règlementée, n'apporte pas d'observations complémentaires pour améliorer la sécurisation des risques
- 2- Les mesures élémentaires d'entretien courant permettant d'atténuer les situations exceptionnelles ne sont pas proposées
- 3- La sensibilisation des habitants n'est pas mise en œuvre de manière forte si non simplement appliquée réglementairement
- 4- Les devoirs de maintenance des berges par les propriétaires riverains ne sont pas rappelés
- 5- Les corrélations entre risque naturel et assurances ne sont pas établies

Les éléments positifs

- 1- Le commissaire Enquêteur note la volonté des collectivités de comprendre les zones et effectifs impactés
- 2- Le document peut servir de référence pour la protection civile afin d'édicter des mesures préventives de sécurité

Le commissaire enquêteur ayant constaté et observé :

- Le déroulement régulier de l'enquête,
- La production du dossier complet par le pétitionnaire, la publicité dans les journaux locaux ainsi que l'affichage réglementaire, tel qu'il a pu lui-même le constater, à l'extérieur de la mairie et de manière visible de la voie publique.
- La qualité satisfaisante du dossier présenté
- Les explications complémentaires fournies au cours de nos rencontres.
- La régularité de la tenue des trois (3) permanences en mairie de Lavelanet, siège de l'enquête publique.
- L'intérêt du public pour ce dossier qui s'est manifesté.
- Qu'aucune contestation ne remettait en cause le bienfondé des mesures prises
- La mise à disposition lors de chaque permanence d'un local dans lequel le commissaire enquêteur pouvait recevoir en toute indépendance.

Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- La totalité du dossier
- Toutes les remarques et observations issues de l'enquête publique
- L'intérêt que présente pour la commune de Lavelanet, la mise à jour des éléments du PPRN

ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

- Considérant le respect des procédures administratives dans le cadre de l'enquête publique,
- Considérant les réponses détaillées apportées au questionnement du commissaire enquêteur
- Considérant que le projet présenté répond bien, sur le fond, aux objectifs réglementaires et administratifs prescrits dans l'établissement d'un PPRN.

Motivation de l'avis

Le Commissaire Enquêteur, après avoir demandé toutes les précisions nécessaires, permettant l'analyse des points soulevés par l'enquête publique, a fourni ses observations en prenant en compte l'ensemble des éléments.

Il s'avère que dans le périmètre réglementaire du projet de PPRN, toutes les contraintes formelles, techniques, réglementaires et juridiques ont bien été respectées dans la forme.

Les questions soulevées par les analyses ont éveillé quelques points à remettre en ordre et en particulier, l'identification de risques non intégrés dans la mission d'établissement de ce PPRN et pourtant réels et avec un risque particulier pour les passages de ruisseaux et rivières en souterrain. Ces lacunes sur le fond sont des faiblesses du dossier tel que présenté.

De nouvelles responsabilités pour la collectivité qu'il est impératif de prendre en charge.

Il ressort de ces constatations que l'évolution envisagée :

- Est conforme aux besoins de sécurité en rendant plus accessible le diagnostic des risques et les mesures à prendre pour s'en protéger
- Au niveau de la législation et de la réglementation, toutes les transpositions en vigueur ont été prises en compte.
- Ne ressent pas l'intégralité des risques liés au passage en souterrain des cours d'eau
- Ne préconise pas de mesures de surveillance active de l'entretien préventif à assumer pour limiter les risques

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Réerves

Le commissaire enquêteur demande :

- De poser des jalons de surveillance pour contrôler que chacun s'engage bien à un entretien actif des berges de ruisseaux et des exutoires pluviaux, mais surtout des passages en souterrain de ruisseaux et rivières
- D'identifier pour chacun en les informant des risques encourus
- De proposer un guide de sensibilisation des populations aux mesures élémentaires à appliquer face aux risques naturels en périodes perturbées

Au regard de ces constatations, et des arguments développés dans le rapport d'enquête publique le Commissaire enquêteur a pu librement fonder son opinion.

Avis

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES**, à l'enquête portant sur la révision du PPRN de Lavelanet.

Fait à Les Cabannes le 24 mars 2023



Robert CLARACO
Avenue de la Gare
F - 09310 LES CABANNES
Tél. : 05.61.05.83.09 - Fax : 05.61.05.85.73